



**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Service Risques



Arrêté du **28 DEC. 2016**

**portant prescriptions complémentaires suite à la demande de modification du mode d'exploitation
déposée par la société VALOR'CAUX à BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le livre V du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M^{me}. Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les actes antérieurs et notamment l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 autorisant la société VALOR'CAUX à exploiter des installations de traitement et de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT (76890) par délégation de service public accordée par le SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets du Pays de Caux) ;
- Vu la demande en date du 2 novembre 2016 par laquelle le président du SMITVAD sollicite l'autorisation de modifier la liste des communes de provenance des déchets admissibles sur l'installation de VALOR'CAUX susvisée ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 décembre 2016 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le courrier en réponse de l'exploitant du 23 décembre 2016 ;

CONSIDERANT

- que la carte communale va être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes pour ce qui concerne l'origine des déchets admis sur le site de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

La société VALOR'CAUX, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé Route de Venestanville - 76740 BRAMETOT, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire des communes de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs, notamment l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012, sont complétées et modifiées par celles du présent arrêté.

Article 2 -

A l'antépénultième alinéa de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 susvisé, les mots « des communes appartenant au SMITVAD » sont remplacés par « des communes listées en annexe 8 du présent arrêté ».

Les mentions « communes du SMITVAD » visées à l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 sont remplacées par « liste des communes figurant en annexe 8 ».

L'annexe du présent arrêté devient l'annexe 8 de l'arrêté du 28 juin 2012 susvisé.

Article 3 -

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 4 -

L'établissement est soumis à la surveillance de l'inspection des installations classées ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 5 -

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté peut faire l'objet, indépendamment de sanctions pénales, de sanctions administratives prévues par la législation sur les installations classées.

Sauf cas de force majeure, le présent arrêté cesse de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 6 -

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant fait la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement.

Article 7 -

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

1° dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, par les demandeurs ou les exploitants.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 -

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitant à la diligence de la société VALOR'CAUX.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société VALOR'CAUX dans deux journaux diffusés dans tout le département :

- Paris Normandie ;
- Les Affiches de Normandie.

Article 9 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée aux maires de BRAMETOT et CRASVILLE LA ROCQUEFORT, ainsi qu'à la société VALOR'CAUX.

Fait à ROUEN, le **28 DEC. 2016**

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

28 DEC. 2016

Rouen, le 20

28 DEC. 2016

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvon CORNIER

ANNEXE

SMITVAD - Nom des Communes par Communauté de communes

C.C. Les Trois Rivières	C.C. Côte d'Albâtre	C.C. Cœur de Caux	C.C. Canton de Criquetot l'Esneval	C.C. Canton de Valmont	C.C. Entre Mer et Lin	C.C. Plateau de Caux - Fleur de Lin	C.C. Saâne et Vienne	C.C. Varenne et Scie	C.C. Yerville - Plateau de Caux
Audry	Auberville la Manuel	Alvimont	Angerville Forcher	Ancretville sur Mer	Angiens	Amfreville les Champs	Ambrumesnil	Anneville sur Scie	Ancretville Saint Vicor
Beaumont	Bertheville	Ancourteville sur Hélicourt	Anglesqueville l'Esneval	Angerville la Mariel	Anglesqueville la Bras Long	Annéville	Augegagnard	Belmesnil	Auzouville l'Esneval
Beauval en Caux	Bertheville	Auzouville Aubertoss	Beaurepaire	Colleville	Auligny	Beneville	Auzouville sur Saâne	Bertheville Saint Ouen	Boudainville
Bélleville en Caux	Bosville	Bernonville	Bénéville	Contremoulins	Bourg Dun (Le)	Bouville	Armesnil	Bois Robert (Le)	Budot
Berrimont	Bosville	Bordaux Saint Clair	Bordaux l'Esneval	Criquetot le Mauconduit	Bourville	Bretteville Saint Laurent	Beaueville en Caux	Catellier (Le)	Cideville
Bhaille la Bagnardie	Buret Vénosville	Berzeville la Guépard	Criquetot l'Esneval	Ecreneville sur Mer	Brancoet	Carville les Deux Eglises	Phélie la Rivière	Concr Acres (Les)	Criquetot sur Ouveille
Calleville les Deux Eglises	Canneville	Cléville	Cléville	Eletot	Chapelle sur Dun (La)	Carville les Deux Eglises	Brachy	Chapelle du Bourgray (La)	Ecot les Baons
Fontenay (La)	Cany Baville	Chonville	Fonguessemeuse	Limpville	Cracville la Rocquellon	Doudeville	Grouville	Chaussée (La)	Écausseville
Fresnay le Long	Cléville	Enromville	Gonneville la Mariel	Rhille	Fontaine le Dun	Étaleville	Griuchet Saint Siméon	Criquetot sur Longueville	Écausseville
Gonneville sur Scie	Cracville la Mariel	Fauville en Caux	Hermeville	Saint Pierre en Port	Gaillarde (La)	Fuliot	Gueures	Dénesnaville	Fliamanville
Guédeville	Drosay	Foucart	Heuqueville	Sainte Hélène Bordenville	Hébéville	Gonzoville	Hémanville	Litrot les Bois	Hugleville en Caux
Héugleville sur Scie	Granville la Tenurière	Hautenville	Pierrefrigo	Saint Julien Bordenville	Houdot	Harcenville	Lamberville	Longueville sur Scie	Lindebeuf
Imbleville	Guatteville les Grés	Hautenville	Poterie Cap d'Arville (La)	Sarquanville	Saint Aubin sur Mer	Héricourt en Caux	Lammerville	Manéhouville	Motteville
Montreuil en Caux	Hancourt (Le)	Ricerville	Saint Jean Bruneval	Thériville	Saint Pierre le Vieux	Prétois Vicquemare	Lesterville	Muchedon	Ouveille l'Abbaye
Saint Macior de Folleville	Hautot l'Auvray	Rocquefort	Saint Martin du bec	Thériville	Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Notre Dame du Parc	Saint Martin aux Abres
Saint Martin de Folleville	Hautot l'Auvray	Rocquefort	Saint Marie au bosc	Toussaint	Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Saint Crespin	Saussey (Le)
Saint Victor l'Abbaye	Meul Dordent (Le)	Thieuville	Tilleul (Le)	Valmont	Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Saint Germain d'Étables	Vibeuf
Sevis	Néville	Trémauville	Turretot	Vilmerville	Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Saint Honoré	Yerville
Tôtes	Ocqueville	Yébleron	Vergeot	Ypreville Bréille	Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Sainte Foy	Comme isolée
Val de Saâne	Cheriville				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Torcy le Grand	Écaisses-Aix
Vanneville Bretteville	Quainville				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel	Torcy le Petit	
Vassenville	Ourville en Caux				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Paillet				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Plaine Sève				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Sainte Colombe				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Saint Martin aux Bunesaux				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Saint Riquier les Plains				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Saint Sylvain				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Saint Vaast Dieppedalle				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Saint Vallery en Caux				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Sasseville				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Veauville les Quelles				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Veules les Roses				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Veulottes sur Mer				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
	Villefleur				Saint Pierre le Viger	Reuville	Longuel		
25	38	22	21	22	17	21	51	22	20